



## Mairie de ROULANS

34 grande rue  
25640

**Procès-verbal de la réunion  
du conseil municipal  
du jeudi 27 mai 2021**

Le conseil municipal de la Commune de ROULANS, régulièrement convoqué en date du 21/05/2021, s'est réuni à l'espace culturel de ROULANS **jeudi 27 mai 2021** à 20 h sous la présidence de M. JACQUOT Alain, Maire.

Etaient présents :

Christian BRUCKERT – Valérie DONEY - Hervé DUBOIS-DUNILAC - Marguerite GAFFIE –  
Véronique GARNIER – Alain JACQUOT - Cyril HESS - Emmanuelle LAGIERE - Corinne MAIRET  
- Jean-Luc PAUTHIER – Colette PERROT - René TRUCHE

Absents excusés :

- Louis HUMBERT avec pouvoir à René TRUCHE
- Catherine TRONCIN avec pouvoir à Emmanuelle LAGIERE
- Sylvie GLOSA avec pouvoir à Véronique GARNIER

Secrétaire de séance : Marguerite GAFFIE

### **Approbation de la séance du jeudi 8 avril 2021**

Après lecture par le maire, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **INFORMATIONS**

### **Compte-rendu de la Réunion Commission City-park du 22 avril 2021**

La commission est favorable à l'installation d'un city-park sur la commune. Le plus compliqué c'est de trouver un site pour l'installer qui soit déjà propriété communale, car projet sur 2022, et dans une zone au P. L. U. qui autorise ce type d'équipement.

Un tour du village a été fait par les membres de la commission pour lister les emplacements qui pourraient être éventuellement retenus :

- aux alentours du stade de foot : pas possible zone inondable,
- vers le hangar communal,
- sur le plateau sportif du collège.

Après la réunion, le cabinet d'études PRELUDE a précisé que la zone vers l'hangar ne pouvait pas convenir du point de vue de l'urbanisme ; nous conseillons la zone sportive

chemin de la Vauzoie. Cette zone est écartée car il ne s'agit pas de terrains communaux pour l'instant.

Le maire propose donc d'étudier le 3<sup>ème</sup> site évoqué (plateau sportif) avec une réunion sur place le jeudi 3 juin à 17 h en présence d'un professeur de sport du Collège d'Aigremont.

### **Compte-rendu de la réunion Commission Vidéosurveillance du 15 avril 2021**

Les membres de la commission relèvent qu'il y a peu de délinquance sur la commune actuellement.

Une présentation d'un dispositif pouvant être mise en place a été faite par une société spécialisée en lien avec la gendarmerie de Roulans. L'utilisation est relativement souple : peut se faire avec téléphone portable. Les images sont conservées 15 jours ou 1 mois selon les cas. Possibilité de les consulter avec des plages de dates et horaires

Estimatif uniquement pour le matériel : 25 000 E h. t. pour 4 caméras avec lecture de plaques à chaque entrée du village + caméras de surveillance école, stade, mairie, atelier ... Il faut chiffrer en plus le coût d'installation qui peut doubler le prix : courant à emmener, fibre ou wifi. Contrat annuel de maintenance à prévoir également

Subvention importante semble-t-il – 40 % déjà pour les caméras aux entrées de village

La commission n'est pas très favorable à cet équipement dont elle ne voit pas grande utilité.

Une information va être relancée dans le prochain bulletin municipal sur l'opération « voisins vigilants ».

### **ORDRE DU JOUR**

1. Salle de gymnastique : Marchés de travaux et avenants
2. Réfection chemin de la Vauzoie
3. Décisions modificatives budgétaires
4. Achats de terrains Dessus chez Jolicard et A la Côte d'Aigremont
5. Vente maison Habitat 25, 10 rue Perreçiot
6. Convention avec la S. P. A.
7. Convention avec l'association la Mère Michel (chats errants)
8. Transfert Compétence Mobilité à la C. C. D. B.

---

**SALLE DE GYMNASTIQUE**  
**2021.40 - Marché de travaux et Avenants Maitrise d'œuvre**

---

**1.1. Marché lot 12 – Photovoltaïque**

Le maire expose que le marché initial du lot 12 avec la société Ecopart a dû être annulé pour changement de puissance : passage de 12 à 36 kw.

Le nouveau marché, à valider par l'assemblée, passe de 26 426.28 E H. T. à 44 809.90 E hors taxes.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le nouveau marché avec la société Ecopart pour un montant total de 44 809.90 E hors taxes pour le lot 12 du marché de construction de la salle de gymnastique,
- mandate le maire pour sa signature et celle de tous documents correspondants.

**1.2 Maitrise d'œuvre – Avenants**

L'exposé du maire entendu, l'assemblée valide par 13 voix pour, 2 contre, les avenants ci-dessous au marché de maitrise d'œuvre signé avec le cabinet F. F. W. portant le taux de dépassement à + 7.05 % par rapport au marché initial et mandate le maire pour leur signature.

<i>Marché initial</i>	68 208.00 E
<i>Avenant 1 – Ajustement rémunération suite à l'A. P. D.</i>	1 509.30 E
<i>Avenant 2 – Nouveau P. C. (abaissement effectif à 99)</i>	1 800.00 E
<i>Avenant 3 – Nouveau D. C. E. Photovoltaïque</i>	1 500.00 E
<i>Nouveau montant du marché</i>	73 017.30 E

---

**CREATION CHEMIN DE LA VAUZOIE**  
**2021.41 - Demande d'aide financière**

---

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte et s'engage à réaliser, l'aménagement du chemin de la Vauzoie pour un coût estimé à 31 701 euros H. T. – trente et un mille sept cent un euros hors taxes.

La commune a en effet l'opportunité de réaliser l'opération à moindre coût en raison des travaux d'assainissement actuellement en cours dans cette rue.

L'assemblée, à l'unanimité :

- sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la D. E. T. R.,
- accepte le plan de financement comme suit :

Plan de financement :

- Subvention D. E. T. R. 30 % sur H. T. .... 9 510.00 E
- Fonds libres communaux ..... 22 191.00 E
- o Total H. T. .... 31 701.00 E

---

### 2021.42 - DECISIONS MODIFICATIVES

---

Sont acceptées à l'unanimité les modifications suivantes au B. P. 2021 :

#### Budget général

Achat d'un congélateur pour espace culturel ..... + 1 300 E  
(article 2188)

#### Budget assainissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 617 : Etudes et recherches		42 000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>42 000.00 €</b>
D 6871 : Dotati <sup>n</sup> amort exceptionnels	50 142.00 €	
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>50 142.00 €</b>	
D 2158 : Autres	17 262.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>17 262.00 €</b>	
R 28158 : Autres	50 142.00 €	
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>50 142.00 €</b>	
R 778 : autres produits exceptionnels		28 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>		<b>28 000.00 €</b>

s .

---

### 2021.43 - ACHATS DE TERRAINS

---

Pour la crèche et maison des séniors « Dessus chez Jolicard »

Le maire fait le point des achats déjà finalisés – surlignés en jaune - suite à la délibération du 2 juillet 2020 :

N° Parcelles		Surface m <sup>2</sup>	COÛT	Propriétaire
AA	132	301.00	10535.00	EMONIN S,L,G
AA	134	2 476.00	86660.00	BRULET DANIEL
AA	135	572.00	20020.00	BRULET DANIEL
AA	138	300.00	10500.00	BRULET ERIC
AA	140	405.00	14175.00	VOLMERANGE
AA	141	241.00	8435.00	BRULET ALAIN
AA	142	191.00	6685.00	LABOURIER
AA	200	1 833.00	64155.00	EMONIN S,L,G
<b>TOTAL</b>		<b>6 319.00</b>	<b>221 165.00</b>	

Pour les terrains appartenant aux conjoints EMONIN, une division cadastrale a dû être effectuée qui vient d'aboutir avec l'attribution d'un nouveau numéro de parcelle (AA 204) pour la partie de la AA 200 à acquérir. Les surfaces ci-dessus, estimées à l'époque pour la AA 200, ne changent pas.

A la demande du maire, le conseil municipal confirme par conséquent à l'unanimité l'achat de terrains à Laurent et Thierry EMONIN comme suit :

- Parcelle AA 204 ..... 1833 m<sup>2</sup>
- Parcelle AA 132 ..... 301 m<sup>2</sup>

Total ..... 2134 m<sup>2</sup>

- au prix de 35 E le m<sup>2</sup>
- avec l'ensemble des frais à la charge de la commune de Roulans.

#### « A la Côte d'Aigremont » - Propriété MARECHAL Jean-Luc

L'assemblée accepte à l'unanimité l'achat d'une nouvelle parcelle « A la Côte d'Aigremont » appartenant à M. MARECHAL Jean-Luc :

- cadastrée C 1047 / 31 205 m<sup>2</sup>,
- au prix de 0.10 E le m<sup>2</sup>,
- avec frais à la charge de la commune de Roulans.

Le maire est mandaté pour la signature de l'acte correspondant en l'étude de Maître LEPARLIER Sophie, notaire à Baume-Les-Dames.

---

### 2021.44 – VENTE IMMEUBLE 10 RUE PERRECIOT

---

Le maire informe que La société Loge.GBM vient d'avertir la mairie de son souhait de mettre en vente une partie de son patrimoine d'ici à 2027 et notamment :

le bâtiment locatif situé 10 rue Perreçiot – 3 logements – libre de tout occupant depuis plusieurs années.

Le maire propose d'acquérir ce bâtiment à l'euro symbolique pour le démolir et ainsi permettre une amélioration de la circulation dans le virage de la route de Pouligney où se situe l'habitation.

A noter qu'un emplacement réservé est inscrit au P. L. U. à ce niveau pour réalisation d'un trottoir

Après discussions, l'assemblée, à l'unanimité, accepte la proposition du maire, pour un achat à l'euro symbolique.



---

### **2021.45 - CONVENTION AVEC LA S. P. A.**

---

L'exposé du maire entendu, l'assemblée accepte à l'unanimité la signature d'une convention avec la S. P. A. ayant pour objet :

Transport et accueil des animaux en état d'errance ou de divagation : chiens et chats domestiques (non sauvages) au refuge/fourrière des Longeaux

Le chat ou le chien sera détenu en fourrière pendant 8 jours ouvrés et sera considéré ensuite comme abandonné et propriété de la SPA.

Coût :

0.50 E par habitant/an (suivant dernier recensement)

Durée de la convention : 1 an reconductible 2 fois

Le maire est mandaté pour la signature de ladite convention.

---

### **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA MERE MICHEL**

---

Le maire présente l'association La mère Michel de DELUZ qui propose la signature d'une convention avec la commune pour mettre en place une action de régulation des chats sans propriétaire, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune (suivant article L211.27 du code rural) avec :

- information de la population avant la campagne de capture
- capture par l'association des chats sans trace de marque ou identification et transport chez le vétérinaire, co-signataire de la convention,
- après les actes : choix de la mairie pour identification du chat par tatouage ou petite encoche sur l'oreille et tatouage « S » pour confirmer la stérilisation,
- remise des chats sur le lieu de capture par l'association,

COUT :

- Défraiement des frais kilométriques de 5 € pour le transport chez le vétérinaire, soit 2 allers retours dans la journée au départ du siège de l'association (Deluz)
- envoi des factures à la commune par le vétérinaire chaque trimestre

L'assemblée ne donne pas suite à cette proposition de convention compte tenu que la commune effectue déjà cette action de stérilisation avec ses propres moyens et à des tarifs (vétérinaire) quasi identiques.

---

### ***2021.47 - Transfert de la compétence mobilité à la C. C. D. B.***

---

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n°C3.2021 du 16 mars 2021 de la Communauté de communes Doubs Baumois approuvant le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité (sans reprise des transports scolaires) ;

La LOM porte un nouveau cadre sur l'amélioration de la gouvernance des mobilités. Elle réaffirme le droit à la mobilité pour tous mais en proposant une approche plus durable, multimodale et territorialisée. Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Sur le territoire, le rôle des AOM est multiple :

- Organiser des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains ;
- Organiser des services publics de transport à la demande ;
- Organiser des services publics de transport scolaire : la CCDB peut choisir de reprendre ou non les services de transport scolaire que la Région organise aujourd'hui intégralement sur son territoire ;
- Organiser des services de mobilités actives et partagées : service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage, voitures de location en autopartage... ;
- Organiser des services de mobilités solidaires.

L'étude mobilité conduite à l'échelle du PETR du Doubs Central a permis de mettre en avant trois principaux besoins pour la CCDB :

- le développement des modes actifs (piétons, cyclables) en travaillant en priorité sur les aménagements dans les centres bourgs ;
- la promotion et le rabattement sur les haltes ferroviaires : communiquer, travailler sur les aménagements à proximité des gares (pistes cyclables, garages à vélo, cheminements piétons mais aussi parkings ...) ;
- le développement du covoiturage : développer de petites aires de covoiturage, animer et communiquer autour de la plateforme de covoiturage Mobigo de la Région.

Ainsi il est opportun pour la Communauté de communes Doubs Baumois de devenir AOM, afin de développer des services de mobilité adaptés au territoire.

En prenant la compétence, la CCDB deviendrait le bon échelon de proximité, compétent sur son ressort territorial et légitime pour coconstruire les services de mobilités qu'elle souhaite organiser pour répondre aux besoins des habitants.

L'exercice de la compétence ne signifie pas la mise en place de services obligatoires : la CCDB sera libre de déterminer les services de mobilité qu'elle jugera pertinents de mettre en place, et selon un calendrier choisi.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. (A savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes Doubs Baumois.

  **Le Maire,**  
**Alain JACQUOT**